

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2356

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Champ du Roy et appartenant à Mme Geneviève Gansert, née Dulac**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de permettre l'aménagement du chemin du Champ du Roy à Rillieux la Pape, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 45 mètres carrés, cédée occupée selon bail rural et située en bordure nord-ouest de ladite voie.

Ce terrain dépend d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 711 de la section A et appartenant à madame Geneviève Gansert, née Dulac.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 3 150 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Champ du Roy à Rillieux la Pape et appartenant à madame Geneviève Gansert, née Dulac.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 26 janvier 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine, compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 3 150 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,